

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

## DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de <b>GASNY</b> (Département de l'EURE - Seine Normandie Agglomération)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	<u>24 février 2020</u> sollicitant le concours de l'EPF, demandant l'intégration de ce périmètre dans la CAF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de cinq ans.
SITUATION DU BIEN :	Terrains non bâtis (jardins) cadastrés section <b>AC n°s 42 et 46p</b> pour une surface d'environ <u>1 326 m<sup>2</sup></u> , sis sur le territoire communal.
PLU :	<b>Zone UA au PLU</b> : zone [regroupant] l'ensemble des espaces urbanisés à caractère ancien. Elle comporte des logements, en habitation individuelle ou collective, ainsi que des activités, commerces, services et équipements.
PROJET :	Réalisation d'un projet d'agrandissement de la résidence sénior dite "Résidence Paul Pichon" avec la création de 7 nouveaux logements, de 14 places de stationnement et d'une voie d'accès.
COMITÉ D'ENGAGEMENT :	<b>7 février 2020 - Avis favorable</b> <u>Densité</u> : 20 logements/ha
PROPRIÉTAIRES :	<b>Monsieur THIBAUT François et Madame THIBAUT Pascale</b>
ÉVALUATION DOMANIALE :	<u>Inférieur au seuil de consultation des domaines</u>
IMPUTATION :	<b>Compte n° 924 564 - GASNY - Résidence Paul Pichon</b> <b>Enveloppe projet : 152 250 €</b>

Cette décision vaut avenant à la Convention d'Action Foncière signée avec la Commune de GASNY le 24 avril 2012

ROUEN le 04 mars 2020

**l'Adjoint** au Secrétaire Général Le Directeur Général  
pour les Affaires Régionales de l'EPF Normandie,  
**chargé** du pôle "politiques publiques"



**Dominique LEPELLETIER**



Gilles GAL